

**Certificat d'examen de type
n° F-05-N-0439 du 15 mars 2005**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D011361-D5-1/1

Taximètre électronique VDO KIENZLE

Modèles ARGO 1145-01 et 1150-01

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure « taximètres », de l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres et de l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques.

FABRICANT :

Société VDO KIENZLE Gmbh, Heinrich Hertz Strasse 45, Postfach 1640, 78006 Villingen
Schwenningen - Allemagne

DEMANDEUR :

Société J.P.M. TAXIS – 138/140, rue du Général Malleret Joinville – 94400 Vitry sur Seine

OBJET :

La présente décision modifie la décision n° F-04-N-1106 du 22 octobre 2004 relatif aux taximètres électroniques VDO KIENZLE modèles ARGO 1145-01 et 1150-01 par la modification de l'adresse du demandeur.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des instruments faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision sont identiques à celles fixées par les décisions précitées.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 26 novembre 2007.

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification